



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 février 2018
19 heures 00

GF/CP

N° 002223

Urbanisme - Vente du lot n°3 d'une partie de la parcelle cadastrée BO 178 située lieudit rocsalière quartier Saint Antoine, propriété de la commune d'Apt.

Affiché le :

Le mardi 13 février 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 7 février 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean AILLAUD (1er Adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint)

ABSENTS : M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le conseil municipal est informé que la ville d'Apt, propriétaire de la parcelle cadastrée BO 178 au lieudit Rocsalière au sud du quartier saint Antoine à Apt d'une superficie de 10394 m², a procédé à la division en date du 11.02.2013 de ladite parcelle, pour détacher 3 lots à bâtir en zone Nba de l'ex plan d'occupation des sols.

Cette parcelle est utilisée principalement comme terrain de sport du quartier pour environ 7300m². La partie de ce terrain qui a été détachée ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune ni pour des aménagements publics ou collectifs.

En absence de projet réalisable sur une surface de terrain incliné d'environ 2623 m², il a été créé 3 lots à bâtir en date du 11.02.2013 respectivement de 871 m², 875 m² et 877 m².

Vu la réalisation par la commune des travaux de viabilisation et d'aménagement préalable (Document d'arpentage, extension et branchement ERDF ENEDIS, raccordement à l'égout, clôture pare ballon),

Vu la déclaration préalable DP08400313A0005 du 11.02.2013 portant sur le détachement de 3 lots à bâtir,

Vu l'avis du service des domaines N° 2015-003-V-0198 en date du 18.02.2015 fixant le prix de ces terrains à 74 035 €pour le lot N°1, 74 375 €pour le lot N°2 et 74 545 €pour le lot N°3,

Vu les nouvelles conditions de saisine des Domaines à compter du 1er janvier 2017 qui ont désormais portés le seuil minimal de saisine à 180 000 €

Vu la demande d'acquisition de M et Mme EL KHANTACH en date du 6.12.2017 du lot N° 3 au prix de 68 000 €TTC.

Considérant que la parcelle BO 178 d'une surface de 10394 M² était située en zone NBa de l'ancien plan d'occupation des sols qui autorisait la construction de maisons individuelles.

Considérant que ces 3 lots seront desservis par le chemin de Saint Vincent.

Considérant que ces lots sont raccordables ou raccordés aux différents réseaux.

Considérant l'inclinaison du terrain et la nécessité de faire étudier la qualité du sol avant toute construction.

Considérant que l'estimation du service des domaines datée du 18.02.2015 est inférieure au nouveau seuil de consultation dudit service pour avis avant transaction, et qu'il n'est pas en conséquence nécessaire d'obtenir une évaluation actualisée.

Considérant qu'il convient d'établir une servitude régularisant le passage du réseau d'assainissement sous la parcelle BO 178 vers la voie publique au Nord Est de la dite parcelle telle qu'indiquée au plan annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente du lot N°3 à M et Mme EL KHANTACH pour le prix de 68 000€TTC.

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE, la vente du lot N° 3 issu de la division parcelle BO 178 à M et Mme EL KHANTACH telle que présentée ci-dessus.

APPROUVE, la régularisation de la servitude de passage du réseau d'assainissement sous la parcelle BO 178 vers le domaine public

APPROUVE, le prix de vente de 68 000 €TTC.

DIT, que tous les frais de transaction sont à la charge de l'acheteur.

AUTORISE, Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

AUTORISE, Madame le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable portant sur la division des 3 lots en vue de proroger l'autorisation de diviser délivrée en date du 11.02.2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**